Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R26-1045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu l'avis permanent du préfet relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) en date du 05 janvier 2026,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 29 septembre 2026 **afin d'exécuter des travaux de réfection de joints de chaussée sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2026 et le 08 novembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte sur **la route départementale 649 entre les PR 80 + 100 et 85 + 200**[1] sur le territoire **des communes de LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie Rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens de circulation 2x2). La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'entreprise exécutant les travaux**.

ARTICLE 6 : Durant la période de travaux couverte par cet arrêté, l'entreprise s'engage à ne pas travailler les jours hors-chantiers défini par le ministère des transports.

ARTICLE 7 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 30/09/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0649 de 50.302,3.724 à 50.304,3.789

Publié sur le site lenord.fr le 1 octobre 2026

de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 9 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexe – plan de situation

